



DECISION DU PRESIDENT

MISSION D'AUDIT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant la mission d'audit de conseil et d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances, lancée le 22 mars 2021 avec publication sur le profil d'acheteur centraldesmarche.com, dans le journal Ouest-France et au BOAMP, avec une date limite de réception des offres fixée au 12 avril 2021 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 avril 2021,

Considérant que l'entreprise ABECASSIS propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise ABECASSIS la mission d'audit de conseil et d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances, pour un montant de 2 350 €HT.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication le - 1 JUIN 2021

à Saint-Malo,

le - 1 JUIN 2021

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

